OCOM M426.02A – PAGAYER UN CANOT

1. **Rendement** :Pagayer un canot

2. **Conditions :**

   a. Éléments fournis :

      (1) un canot pour deux personnes tout équipé,

      (2) de l'équipement de canotage personnel,

      (3) de l'équipement de canotage de groupe,

      (4) un récipient d'eau,

      (5) de la supervision, et

      (6) de l'aide au besoin.

   b. Éléments non permis : S.O.

   c. Conditions environnementales : Centre d'expédition, eaux calmes conformément à la publication A-CR-CCP-930/AG-002 *Directive de sécurité intérimaire pour les activités du programme des cadets*, pendant les heures de clarté.

3. **Norme** :Le cadet, à titre de membre d'une équipe d'au plus six personnes, doit pagayer un canot pour deux personnes en eau calme pendant une expédition.

4. **Points d'enseignement** :

   a. Donner une séance d'information qui doit comprendre l'explication des points suivants :

      (1) des objectifs et de l'importance de l'activité;

      (2) des ressources qui peuvent être nécessaires pour mener à bien l'activité;

      (3) de toutes les lignes directrices relatives à la sécurité qui doivent être suivies lors de l'activité.

   b. Demander aux cadets de pagayer un canot en eau calme pendant une expédition.

   c. Effectuer une séance de rétroaction en demandant aux cadets :

      (1) comment ils se sentaient par rapport à l'activité;

      (2) comment ils ont senti que leur équipe collaborait, et

      (3) quelle partie de l'activité les a le plus mis au défi;

      (4) de quelle façon leurs coéquipiers les ont aidés lorsqu'ils étaient mis au défi;

      (5) ont-ils des exemples précis des occasions où des liens se sont créés dans leur équipe;

      (6) comment l'équipe a-t-elle pris des décisions;

      (7) est-ce que les idées ou les suggestions de tous les membres de l'équipe ont été prises en compte; et

      (8) que feraient-ils à titre de chef de ce type d'activité pour s'assurer que leurs subordonnés apprécient l'activité.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-704/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-704-PG-002/A-CR-CCP-704-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.

5. **Durée** :

a. Introduction et conclusion :	10 min
b. Apprentissage par l'expérience :	260 min
c. Durée totale :	270 min

6. **Justification** :Une approche expérientielle a été choisie pour cette activité parce qu'elle permet au cadet d'acquérir de nouvelles connaissances et compétences grâce à une expérience directe. Le cadet fera une excursion en canot en eaux calmes au cours d'une expédition et décrira son expérience personnelle. Le cadet aura l'occasion de réfléchir et de se pencher sur ce qu'il a observé, senti et pensé lors de l'excursion en canot et de faire le lien entre cette expérience et ce qu'il a déjà appris et les expériences qu'il vivre dans le future.

7. **Documents de référence** :

   a. A-CR-CCP-930/AG-002, *Directive de sécurité intérimaire pour les activités du programme des cadets*. Groupe de soutien national aux cadets et Rangers juniors canadiens (2019). Ottawa, ON: Ministère de la Défense nationale.

   b. A2-001 A-CR-CCP-930/AG-002, *Directive de sécurité intérimaire pour les activités du programme des cadets*. Groupe de soutien national aux cadets et Rangers juniors canadiens (2019). Ottawa, ON: Ministère de la Défense nationale.

   c. C0-025 ISBN 1-895465-33-8 Gifford, D. (éditeur) (2000). *Canoeing instructor's resource manual*. Merrickville, Ontario, Association canadienne du canotage récréatif.

   d. C2-076 ISBN 0-87322-443-4 Gullion, L. (1994). *Outdoor pursuits series: Canoeing*. Champaign, Illinois, Human Kinetics Publishers.

   e. C2-077 ISBN 1-55013-654-2 Mason, B. (1995). *Path of the paddle: An illustrated guide to the art of canoeing*. Toronto, Ontario, Key Porter Books Limited.

   f. C2-078 ISBN 1-55013-079-X Mason, B. (1988). *Song of the paddle: An illustrated guide to wilderness camping*. Toronto, Ontario, Key Porter Books Limited.

   g. C2-106 ISBN 0-900082-04-6 Rowe, R. (1997). *Canoeing handbook (2e éd.)*. Guildford, Royaume-Uni, Biddles Limited.

   h. C2-112 ISBN 1-55046377-2 McGuffin, G. et McGuffin, J. (2005). *Paddle your own canoe: An illustrated guide to the art of canoeing*. Erin, Ontario, Boston Mills Press.

8. **Matériel d'instruction** :

   a. un canot pour deux personnes tout équipé,

   b. de l'équipement de canotage personnel, et

   c. de l'équipement de canotage de groupe.

9. **Matériel d'apprentissage** :

   a. un canot pour deux personnes tout équipé,

   b. de l'équipement de canotage personnel, et

   c. de l'équipement de canotage de groupe.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-704/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-704-PG-002/A-CR-CCP-704-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.

10. **Modalités de contrôle** :Cet OCOM est évalué conformément aux instructions du chapitre 3, annexe B, COREN 426.

11. **Remarques** :

    a. Les centres d'expédition sont tenus de choisir deux moyens de transport dynamiques entre l'OCOM M426.02a (Pagayer un canot), l'OCOM M426.02b (Faire une randonnée en vélo de montagne), l'OCOM M426.02c (Effectuer une randonnée pédestre), l'OCOM M426.02d (Faire de la raquette le long d'un itinéraire) et l'OCOM M426.02e (Skier le long d'un itinéraire) à inclure dans leur instruction d'expédition.

    b. Cet OCOM s'est vu alloué neuf périodes sur le nombre total de périodes allouées pour le cours. Tous les centres d'expédition peuvent modifier cette répartition selon le choix des activités, des installations et des ressources disponibles au centre.

    c. Les cadets seront répartis en équipes à leur arrivée au centre d'expédition. Ils recevront une occasion de naviguer et de diriger leurs pairs. Ces équipes doivent rester les mêmes tout au long de l'expédition.

    d. Conformément à la publication A-CR-CCP-930/AG-002 *Directive de sécurité intérimaire pour les activités du programme des cadets*.

        (1) un canot en tandem tout équipé est décrit comme ayant :

            (a) une écope,

            (b) un lance-amarre flottant ou un sac de sauvetage,

            (c) un dispositif de signalisation sonore,

            (d) une pagaie de rechange,

            (e) des cordes de halage ;

        (2) l'équipement de canotage personnel suivant est requis lorsqu'on pagaie un canot :

            (a) des vêtements de flottaison individuels (V.F.I.), et

            (b) une pagaie ;

        (3) l'équipement de canotage de groupe suivant est requis lorsqu'on pagaie un canot :

            (a) une carte topographique ou fluviale de la région (au besoin),

            (b) une boussole,

            (c) un récepteur GPS,

            (d) une trousse de premiers soins,

            (e) un dispositif de communication (p. ex., une radio portative), et

            (f) une trousse de réparation de canot.

    e. Conformément à la publication A-CR-CCP-930/AG-002 *Directive de sécurité intérimaire pour les activités du programme des cadets*, il existe des exigences de pré-instruction pour le canot-voyageur. Évaluer le niveau de pré-instruction exigé et prévoir du temps au cours de l'expédition, au besoin.

    f. S'assurer que chaque cadet a à sa disposition amplement d'eau potable lorsqu'il fait du canot.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-704/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-704-PG-002/A-CR-CCP-704-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.

CETTE PAGE EST INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-704/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-704-PG-002/A-CR-CCP-704-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.